
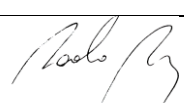


# Friend of the Sea Standard

## FOS – Critères d’obtention de la certification concernant la pêche durable

**Friend of the Sea**  
[www.friendofthesea.org](http://www.friendofthesea.org)

REV	DATE	RAISON	VALIDATION	APPROBATION
1	18/01/2013	Première délivrance	Paolo Bray	
2	01/07/2015	Mise à jour	Paolo Bray	
3	30/09/2016	Mise à jour des normes	Paolo Bray	
3.1	18/10/2017	Définitions et directives pour les standards	Paolo Bray	

## Avant-propos

Friend of the Sea (FOS) est une organisation non gouvernementale créée en 2008 dont le but est de préserver l'habitat marin en promouvant les techniques de pêche durables à adopter et en mettant en œuvre des projets spécifiques de protection et de conservation.

Le programme de certification de Friend of the Sea évalue les pêcheries et aquacultures en fonction des critères et des indicateurs de durabilité. Pour assurer le respect des exigences en terme de durabilité, la certification est accordée par un organisme indépendant suite à la réalisation d'un Audit.

Les normes suivantes sont destinées à la certification de tous les produits de la mer, y compris les aliments pour poissons, la farine de poisson, l'huile de poisson et les suppléments d'oméga 3, issues de pêche en mer ou d'élevage et provenant de producteurs agréés FOS. Veuillez s'il vous plait vous référer aux normes de pêche en mer et d'aquaculture pour la certification des matières premières.

Les exigences sont classées soit Essentielles, Importantes ou Recommandées, en fonction de leur importance.

Exigences essentielles: L'obtention de 100% de conformité aux exigences essentielles est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences engendrera une non-conformité majeure et l'organisation devra prendre des mesures correctives efficaces, qui devront être mises en œuvre dans les trois mois suivant l'émission de la non-conformité. L'organisme doit fournir une preuve satisfaisante à l'organisme de certification de la correction de toutes les non-conformités majeures. Une durée de six mois est accordée exclusivement pour la mise en place de mesures correctives concernant les exigences 2.1 et 2.2, compte tenu de leur nature plus complexe.

Exigences importantes: 100% de conformité aux exigences importantes est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences doit être considéré comme une non-conformité mineure et l'organisation doit proposer des mesures correctives efficaces (déclaration des intentions et plan de mise en œuvre) devant être soumises à l'organisme de certification dans les trois semaines qui suivent l'émission du rapport de non-conformité. Cette proposition doit également comporter un calendrier exposant la mise en œuvre de chaque mesure corrective. Chaque mesure corrective proposée doit être pleinement mise en œuvre dans les 12 mois qui suivent.

Indicateurs recommandés: Le respect des recommandations n'est pas obligatoire pour la certification du produit. Toutefois, le respect des recommandations sera vérifié au cours de l'audit et toute insuffisance sera mentionnée dans le rapport d'audit à titre de recommandation. L'entreprise doit informer l'organisme de certification, au cours de l'audit suivant, de toute mesure corrective mise en œuvre.

Les exigences qui ne sont pas applicables à l'organisation contrôlée seront retranscrites « N.A. ».

## Description de l'organisation

Ce document ne doit être rempli que par le personnel de l'organisme de certification chargé de l'audit. Il doit être rempli en anglais.

**a) NOM DE L'ORGANISATION AUDITÉE: GROUPE UNIMER USINE CNA1, CNA2 , ETAMAR SAFI, CNA3, ETAMAR AGADIR**

**b) NOM DE L'ORGANISATION QUI COMMENDITÉ L'AUDIT : GROUP UNIMER  
WWW.UNIMERGROUP.COM**

**c) SI L'ORGANISATION AUDITÉE FAIT PARTIE D'UN GROUPE, MERCI DE  
PRECISER LE NOM DU GROUPE AINSI QUE TOUS SES MEMBRES : GROUP  
UNIMER WWW.UNIMERGROUP.COM**

**d) ADRESSE DE L'ORGANISATION AUDITÉE:**

**ROUTE JORF ELYOUDI SAFI  
Q.I. ANZA, BP85 AGADIR**

**e) NOM ET CONTACTS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION  
ET DE CELLE EN CONTACT AVEC L'AUDITEUR :**

**HAFIDA ESSADI**

**[HAFIDA.ESSADI@UNIMERGROUP.COM](mailto:HAFIDA.ESSADI@UNIMERGROUP.COM)**

**NAJWA KADMIRI**

**[NAJWA.KADMIRI@UNIMERGROUP.COM](mailto:NAJWA.KADMIRI@UNIMERGROUP.COM)**

## f) FLOTTE AUDITÉE : ANNEX F

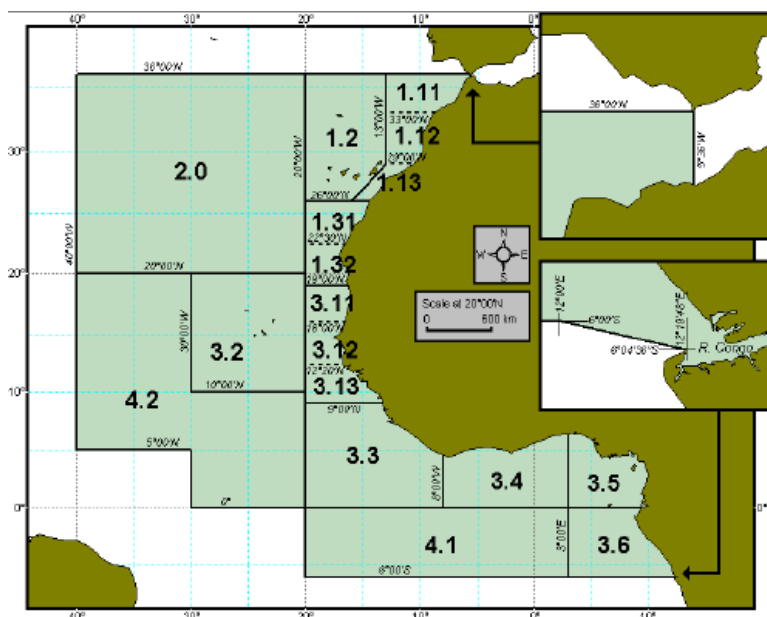
NOM DU NAVIR	matricule	Pavillon de Navir	methode de peche	mt capacite	port dechargement	proprietaire du navire
soundous	6-981	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
My hassan	6/1-232	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
issam	12-108	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
oumbanine	11-256	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
zaynabidine	11-332	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
awanouz	7/1-214	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
dar essalam	7/1-219	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
tidzi	10-109	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
MOUSTAQIM	7-756	marocaine	senneur	86,83	agadir safi layounne tan tan	amlago
sokhrate allah	11-324	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
al abraje	7/1-212	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
el majd	5-235	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
safoua	8-1063	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
med ben abdellah	10-60	marocaine	senneur	88	agadir safi layounne tan tan	amlago
fourrat	7-703	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
islam	11-327	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	amlago
achabab	8-1074	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
agadir	7/4-221	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
alhadifi	7-913	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
raihane	11-214	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
abourayan	8-1073	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
abou mehdi	11-291	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
taha	12-777	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
akram	7/4-221	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
sahm sahara	11-236	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
el hijra	7-867	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	habza
ayoub 3	2-182	marocaine	senneur	54,53	agadir safi layounne tan tan	habza
nassima	11-292	marocaine	senneur	78,54	agadir safi layounne tan tan	habza
al barzakh	7-887	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	mtahri
anahhla	8-971	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	mtahri
chaanane	7-865	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	mtahri
al jaouda	11-255	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	mtahri
ABDOU	8-318	marocaine	senneur	83,88	agadir safi layounne tan tan	mtahri
marjane	8-923	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	mtahri
nour sayd	10-111	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	sesa marine
nadia	6-902	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	sesa marine
soukaina	3-3-184	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	sesa marine
riad 2	10-63	marocaine	senneur	58,65	agadir safi layounne tan tan	sesa marine
al imtiyaz	11-299	marocaine	senneur	MOIN 100 TN	agadir safi layounne tan tan	sesa marine
meya	8-1013	marocaine	chalutier pelagique	820,83	dakhla	unimer dakhla
eriKa	8-1026	marocaine	chalutier pelagique	820,83	dakhla	unimer dakhla
EL MEHDI-4	7-813	marocaine	senneur	56,33	agadir safi layounne tan tan	ATLAS MAREE
NORD OUEST	6/1-167	marocaine	senneur	33,5	agadir safi layounne tan tan	MOUSSAID
DOYOUF AL BAHR	6/2-163	marocaine	senneur	88,55	agadir safi layounne tan tan	ATLAS MAREE
ANZ-3	7-853	marocaine	senneur	73,72	agadir safi layounne tan tan	MOUSSAID
TOUBKAL-2	5-212	marocaine	senneur	69,31	agadir safi layounne tan tan	ATLAS MAREE

**g) NAVIRES AUDITÉES SUR PLACE** (L'auditeur doit dresser la liste des navires qui ont effectivement été audités sur le site en tant qu'échantillon représentant la flotte):

Nom du navire de pêche	Numéro d'enregistrement	Port de déchargement
DOYOUF AL BAR	6/2-163	SAFI
NOR OUEST	6/1-167	SAFI
ANZI-3	7-853	SAFI
NASSIMA	11-292	AGADIR
AYOUB	2-182	AGADIR
ABDOU	8-318	AGADIR
SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH	10-60	LAYOUNNE
MEYA	8-1013	DAKHLA
EL MEHDI-4	7-813	SAFI
TOUBKAL	5-212	SAFI
RIAD II	10-63	LAAYOUNNE
MOUSTAQIM	7-756	SAFI
ERIKA	8-1026	DAKHLA

**h) ZONE DE PECHE** (Coordonnées et / ou zone et / ou sous-zone FAO et / ou zone CIEM et / ou ZEE. Si possible, veuillez joindre une carte.):

FAO 34.1



**i) NOM COMMUN ET SCIENTIFIQUE DES ESPECES AUDITÉES :**

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>
Maquerau	<i>Scomber Colias</i>

**j) NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS :** le nombre d'employés au niveau du groupe pour l'usine auditée est autour de 1800. Pour la pêche côtière (Senne tournants) le nombre des personnes embaque peut varier de 27 a 30 personnes. Pour le chalutier pélagique RSW (refrigerated sea water) le nombre de personne embarqué est autour de 15

**k) CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES PRIX/RECOMPENSES EN POSSESSION DE L'ORGANISATION: -----**

**l) ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES:**


*Avant ou pendant la vérification, l'OC informe toutes les parties prenantes concernées de la vérification de l'organisation candidate et recommande leur contribution. Veuillez fournir la liste de tous les intervenants contactés ci-dessous:*

DPM SAFI  
ONP SAFI  
DPM AGADIR  
ONP AGADIR  
ANP SAFI  
PRESIDENT MAREYEURS PORT DE AGADIR

**m) INFORMATIONS ADDITIONNELLES** L'échantillon de navires a audité sur place et 8 navires senneurs et 1 chalutier pélagique. Le chalutier pélagique a été audité sur une base papiers comme le Porte de Dakhla se trouve a une distance de plus de 1000 km de port d'Agadir et les bateaux sont a la peche.

- xLe projet Friend of the Sea a été présenté auparavant** (si ce n'est pas le cas, l'auditeur doit fournir une courte description)
- xL'organisation et/ou le(s) propriétaire(s) du navire a/ont été informé(s) de l'opportunité, en cas d'approbation, d'utiliser le logo Friend of the Sea sur les produits/navires certifiés**
- xL'organisation a reçu un document décrivant les rôles et les qualifications du personnel chargé de l'audit**
- xLa durée de l'audit a été convenu auparavant**
- xLes informations contenues dans le formulaire d'informations préliminaires (PIF) ont été confirmées** (en cas de modification du PIF, une version mise à jour doit être fournie rapidement)

<b>ORGANISME DE CERTIFICATION: RINA SERVICES SPA</b>  	<b>ÉQUIPE D'AUDIT:</b> <b>MARCO PEDOL</b> <b>TEAM LEADER</b> <u><b>SAFI</b></u> <b>HAFIDA ESSAADI</b> <b>RESPONSABLE QUALITE</b> <b>ETAMAR</b> <b>QUALITE ETAMAR</b> <b>AMINE RISSOUL</b> <b>RESPONSABLE QUALITE</b> <b>CNA1</b> <b>ASMAE LAZAAR</b> <b>RESPONSABLE QUALITE</b> <b>CNA2</b> <b>AUINTI KHADIJA</b> <b>CONTROL QUALITE CNA</b> <u><b>AGADIR</b></u> <b>ETAMAR/CNAIII</b> <b>LATIFA SERRAJI</b> <b>DIRECTTRICE</b> <b>D'EXPLOITATION</b> <b>YASSINE FATINE</b> <b>RESPONSABLE CONTROL</b> <b>QUALITE- CNA3</b> <b>MARWA KHARCHI</b> <b>RESPONSABLE TECHNIQUE</b> <b>KADMIRI NAJWA</b> <b>RESPONSABLE MANAGEMENT</b> <b>QUALITE CNAIII/ETAMAR</b> <b>AJOUKHA ALI</b> <b>RESPONSABLE USINE CNAIII</b>	<b>DATE DE DÉBUT ET FIN D'AUDIT:</b> <b>FASE 1:</b> <b>04/03/2019</b> <b>09 :00-18 :00</b> <b>SAFI</b> <b>08//4/2019</b> <b>09 :00-18 :00</b> <b>SAFI</b> <b>09/4/2019</b> <b>09 :00-18 :00</b> <b>AGADIR</b> <b>10/4/2019</b> <b>09 :00-18 :00</b> <b>CNA2</b> <b>11/4/2019</b> <b>09 :00-18 :00</b> <b>AGADIR</b> <b>12:/4/2019</b> <b>09 :00-16 :15</b>
--	--	--

SIGNATURE DE L'AUDITEUR:	NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'ORGANISATION ET DE CELLE QUI ACCOMPAGNE L'AUDITEUR L'AUDIT:	CODE D'AUDIT: 19 QD DF 5
	<p><b><u>SAFI</u></b>  <b>HAFIDA ESSAADI</b>  <b>RESPONSABLE QUALITE</b>  <b>ETAMAR</b>  <b>QUALITE ETAMAR</b>  <b>AMINE RISSOUL</b>  <b>RESPONSABLE QUALITE</b>  <b>CNA1</b>  <b>ASMAE LAZAAR</b>  <b>RESPONSABLE QUALITE</b>  <b>CNA2</b>  <b>AUINTI KHADIJA</b>  <b>CONTROL QUALITE CNA</b>  <b><u>AGADIR</u></b>  <b>ETAMAR/CNAIII</b>  <b>LATIFA SERRAJI</b>  <b>DIRECTTRICE</b>  <b>D'EXPLOITATION</b>  <b>YASSINE FATINE</b>  <b>RESPONSABLE CONTROL</b>  <b>QUALITE- CNA3</b>  <b>MARWA KHARCHI</b>  <b>RESPONSABLE TECHNIQUE</b>  <b>KADMIRI NAJWA</b>  <b>RESPONSABLE MANAGEMENT</b>  <b>QUALITE CNAIII/ETAMAR</b>  <b>AJOUKHA ALI</b>  <b>RESPONSABLE USINE CNAIII</b></p>	



## NOTES À L'AUDITEUR

- 1) L'auditeur doit remplir tous les champs de la liste de contrôle.
- 2) Les directives de compilation de la liste de contrôle sont mises en évidence dans les cases bleues.
- 3) L'auditeur fournit une explication lorsque les exigences ne sont pas applicables.
- 4) L'auditeur doit écrire OUI lorsque l'organisation se conforme à une exigence et NON quand elle ne le fait pas.
- 5) L'auditeur doit commenter et expliquer les réponses positives ou négatives. Un simple "OUI", "NON" ou "N.A." est insuffisant.
- 6) Chaque document pertinent doit être ajouté au rapport d'audit final dans une pièce jointe distincte et numérotée.
- 7) Les explications photographiques ajoutées à la liste de contrôle ou jointes sont appréciées.

## **1 ÉVALUATION DU STOCK**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
1.1	Le stock concerné est évalué par La direction de l'entreprise de pêches	Essentiel	L'entreprise de pêche doit démontrer qu'elle collecte des données conformément aux normes internationales applicables (Ex Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches (CWP), Directives de la FAO pour la collecte systématique des données sur les pêches de capture (Fisheries Technical Paper No. 382) et en eaux profondes, Programme FAO (DSF).	O	Le stock concerné sont évalué sur un base annuelle par INRH (Institut National des Recherche Halieutique) et par CECAF FAO RFMO <a href="http://www.inrh.ma/petits-pelagiques">www.inrh.ma/petits-pelagiques</a>
<p><b><i>La direction de l'entreprise de pêches est une institution chargée de la gestion des pêches, y compris l'élaboration de règles régissant les activités de pêche. Elle peut également être responsable de la collecte d'informations, de son analyse, de l'évaluation des conditions des stocks, du contrôle et de la surveillance.</i></b></p> <p><b><i>FAO 1997: Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable.</i></b></p>					
1.1.1	Le stock en question doit procurer un nombre suffisant de données.	Essentiel		O	La évaluation des stocks est publique et est publiée sur les sites CECAF et INRH

1.1.2	Le stock étudié ne doit PAS être surexploité.	Essentiel	$F \leq F_{RDM}$ Dans la fourchette de probabilité de l'évaluation des stocks disponibles ou au moins $F \leq F_{lim}$ (point de référence limite)  Si la situation où un stock concerné d'une pêcherie certifiée se trouve être qualifié de surpêche, la certification sera suspendu ou révoqué.	O	Sardina pilchardus : Zone A et B pleinement exploité Zone C non pleinement exploité <table border="1" data-bbox="1109 246 1452 302"> <thead> <tr> <th>Stock/Indice d'abondance</th> <th><math>B_{est}/B_{lim}</math></th> <th><math>B_{est}/B_{lim}</math></th> <th><math>F_{obs}/F_{lim}</math></th> <th><math>F_{obs}/F_{lim}</math></th> <th><math>F_{obs}/F_{lim}</math></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sardine, zone A/B (1995-2013)</td> <td>134%</td> <td>122%</td> <td>66%</td> <td>44%</td> <td>48%</td> </tr> <tr> <td>Sardine, zone C (1995-2013)</td> <td>155%</td> <td>141%</td> <td>65%</td> <td>29%</td> <td>32%</td> </tr> </tbody> </table> $B_{est}/B_{lim}$ : Rapport entre la biomasse estimée pour la dernière année et la biomasse correspondante à $F_{lim}$ . $F_{obs}/F_{lim}$ : Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable au niveau de biomasse actuelle. $F_{obs}/F_{lim}$ : Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable maximale à long terme. <a href="http://www.fao.org/3/a-i5301b.pdf">http://www.fao.org/3/a-i5301b.pdf</a> zone C REFERENCE : <a href="http://firms.fao.org/firms/resource/10095/en">http://firms.fao.org/firms/resource/10095/en</a>  MAQUEREAUX Zone A et B pleinement exploité Zone C non pleinement exploité <a href="http://www.fao.org/3/a-i5301b.pdf">http://www.fao.org/3/a-i5301b.pdf</a> zone C REFERENCE : <a href="http://firms.fao.org/firms/resource/10095/en">http://firms.fao.org/firms/resource/10095/en</a>	Stock/Indice d'abondance	$B_{est}/B_{lim}$	$B_{est}/B_{lim}$	$F_{obs}/F_{lim}$	$F_{obs}/F_{lim}$	$F_{obs}/F_{lim}$	Sardine, zone A/B (1995-2013)	134%	122%	66%	44%	48%	Sardine, zone C (1995-2013)	155%	141%	65%	29%	32%
Stock/Indice d'abondance	$B_{est}/B_{lim}$	$B_{est}/B_{lim}$	$F_{obs}/F_{lim}$	$F_{obs}/F_{lim}$	$F_{obs}/F_{lim}$																		
Sardine, zone A/B (1995-2013)	134%	122%	66%	44%	48%																		
Sardine, zone C (1995-2013)	155%	141%	65%	29%	32%																		
1.1.3	Le stock étudié ne doit pas être surpêché.	Essentiel	$B \leq B_{RDM}$ Dans la fourchette de probabilité de l'évaluation des stocks disponibles ou au moins $B \leq B_{lim}$ (point de référence limite)  Si le stock concerné d'une pêcherie certifiée devient surpêché, la de cette pêcherie est suspendu ou révoqué.	O	Le stock de sardine et maquereaux ne sont pas surpêché. <a href="http://www.fao.org/3/a-i5301b.pdf">http://www.fao.org/3/a-i5301b.pdf</a> zone C REFERENCE : <a href="http://firms.fao.org/firms/resource/10095/en">http://firms.fao.org/firms/resource/10095/en</a>																		
<p><b>Tous les critères relatifs à l'état actuel et l'évolution du stock en cours d'évaluation, doit inclure les données des prises accessoires (bycatch), les rejets (discards), la mortalité non observée, la mortalité accidentelle, captures non déclarées et attraper l'extérieur de la zone certifiée.</b></p> <p><b>Mise à jour des données et / ou des informations sur l'état du stock sont disponibles auprès des organismes tels que : la FAO, FAO, Regional Fisheries Management Organisation, Marine Research National Authority, Université, autre institut de recherche indépendant.</b></p> <p><b>D'autres informations peuvent inclure une preuve générique basée sur les stocks similaires, lorsque des informations spécifiques sur le stock concerné ne sont pas disponibles, assurant le faible risque pour le stock considéré.</b></p>																							
1.1.4	La méthodologie d'évaluation du stock actuel concerné et de son évolution doit être publiée dans un délai convenable.	Essentiel	Preuves documentaires	O	La methodologie d'évaluation du stock actuel concerné et de son évolution est publiée sur le site officiel de FAO et de INHR <a href="http://www.inrh.ma">www.inrh.ma</a> <a href="ftp://ftp.fao.org/fi/document/cecaf/cecaf_SSC7/default.html">ftp://ftp.fao.org/fi/document/cecaf/cecaf_SSC7/default.html</a>																		
1.2	<u>Applicable uniquement pour les pêches artisanales ou à petite échelle (c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas aux pêches et aux flottes à grande échelle).</u>  Si l'organisme satisfait tous les critères normatifs présent sur ce document et ne dépasse pas 10% (poids) de la capture totale de la même espèce ciblé dans le stock concerné, les exigences 1.1.2. et 1.1.3. Ne s'appliquent pas.	Essentiel	Le poids des captures par pêcherie avec la même méthode de pêche que celle qui est évaluée ne dépasse pas 10% de la capture totale du même stock.	n..a.																			

**L'auditeur doit remplir l'exigence 1.2 SEULEMENT en cas de réponse négative à l'exigence 1.1.**

**Le but de cette exigence est de permettre la certification de pêcheries artisanales et / ou traditionnelles à petite échelle ciblant des stocks qui auraient pu être surexploités par des navires et des pêcheries à plus grande échelle.**

**Les pêches artisanales sont ici conçues comme celles qui utilisent des bateaux de pêche d'une taille <24 m et / ou d'un moteur <375 kW.**

**Les pêches à grande échelle sont celles qui utilisent des engins de pêche de taille  $\geq 24$  m, des moteurs de  $\geq 375$  kW, des navires avec installations de congélation et / ou des navires-usines (par exemple: navires de haute mer équipés d'installations de traitement et de congélation).**

## **2 IMPACT SUR L'HABITAT ET ECOSYSTEME MARIN**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
2.1	Les données actuelles et / ou d'autres informations sont recueillies et mises à jour, concernant les effets de la pêche en cours d'évaluation sur la structure de l'écosystème et les habitats vulnérables aux dommages causés par les différentes méthodes de pêche. Le rôle du stock dans la chaîne alimentaire est également pris en compte).	Important	<p>La collecte des données doit être conforme aux normes internationales (par exemple, CWP et DSF en haute mer, Programme de la FAO).</p> <p>Les données et les analyses peuvent comprendre des connaissances et des recherches locales, traditionnelles ou autochtones, à condition que leur validité puisse être objectivement vérifiée.</p> <p>La méthodologie et les résultats de l'analyse des impacts négatifs les plus probables de l'unité de certification sur l'écosystème sont rendus publics dans un délai convenable et dans le respect de la confidentialité s'il y a lieu.</p>	0	Un rapport annuel des états de stock et publié par INRH sur son site avec une évaluation de la pêche sur l'écosystème et les habitats vulnérable. Denier publication 02/2019

2.2	La pêche et/ou la flotte sont conformes au règlement sur les zones marines protégées.	Essentiel	Egalement Vérifier la conformité en utilisant le VMS et tracker GPS, ainsi que la base de données mondiale <a href="http://www.mpaglobal.netc">www.mpaglobal.netc</a>	O	Le zone interdit a la pêche sont clairement indiqué sur la licence de pêche in conformité a la réglementation sur le zone de pêche PR010/PS-SQM du 02/12/2017-
-----	---	-----------	---	---	--

**L'auditeur, par le biais d'un échantillonnage aléatoire, utilisant le système de contrôle satellite sur les navires ou des preuves alternatives valables, vérifie que l'activité de pêche est effectuée en conformité avec les régulations des zones marines protégées. Une déclaration officielle des autorités de contrôle locales doit également être produite. L'auditeur doit fournir une liste des zones marines protégées dans la zone (voir [www.mpaglobal.org](http://www.mpaglobal.org))**

2.3	La pêche ou la flotte utilisent des méthodes de pêche qui n'affectent pas le fond de la mer, sauf sur preuve que cet impact est négligeable.	Essentiel	Les fonds marins et la faune marine benthique doivent revenir à leurs conditions initiales dans un délai maximal de 30 jours à compter de l'impact des méthodes de pêche sur le fond marin.	O	La senne tournante et le chalutier pélagique n'affectent pas le fond de la mer come le file son coulé seulement dans la zone pélagique.
-----	--	-----------	---	---	---

**L'auditeur recueille des preuves de conformité.**

2.4	L'organisation a demandé ou effectué une évaluation de l'impact de ses activités sur les habitats essentiels pour le stock concerné et sur les habitats vulnérables aux dommages causés par les e de pêche.	Recommandé	L'RFMO devra mener des études qui tiennent compte de l'impact de la flotte ou de la pêche sur l'écosystème et elle en tiendra compte lors de la publication de conseils avisés	O	Toutes les études qui concerne la pêche sont fait par le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Est COPACE (CECAF)
-----	---	------------	--	---	--

**L'auditeur doit fournir des preuves concernant toutes les études disponibles.**

### **3 SELECTIVITÉ**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
3.1	<p>Les captures accidentelles ne doivent pas inclure les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN des espèces en voie de disparition comme étant vulnérables ou présentant un risque plus élevé.</p> <p>L'évaluation de l'UICN ne doit pas avoir été effectuée plus de 10 ans auparavant et elle ne doit pas être obsolète, dans le sens où il n'existe pas d'évaluation plus récente de l'espèce ou du stock concerné.</p>	Important	<p>Des études de prises accidentelles (By catch) ont été effectuées par les organismes compétents (FAO or RFMOs or National Authorities ou universités). Elles fournissent des informations sur le niveau des by catch et des espèces capturées.</p> <p>Ces études ne doivent pas indiquer la présence d'espèces vulnérables ou à risque plus élevé parmi les espèces régulièrement capturées (plus de 0,25% du poids total) selon <a href="http://www.redlist.org">www.redlist.org</a>.</p>	O	<p>Pêche côtière : Pour la pêche côtière toutes les prises sont déclarées et enregistré au débarquement par le fonctionnaire de l'ONP</p> <p>Pêche Hauturière RSW : Toutes le prises sont indiqué sur le journal de pêche.</p>
3.1.1	L'organisation recueille et tient à jour les données actuelles et / ou d'autres informations sur les impacts de la pêche et les activités associées de pêche à recrutement assisté sur les espèces en voie de disparition, les prises accidentelles et les rejets.	Essentiel	Les connaissances traditionnelles, des pêcheurs ou des communautés peuvent servir de référence, à condition que leur validité puisse être objectivement vérifiée	O	Toutes le navires ont l'obligation de déclarer le prises accidentelle que son enregistré par la ONP

***L'auditeur doit obtenir les registres (enregistrements, preuves ou évidences) tenus par l'organisation, des espèces capturées accidentellement et évaluer les impacts de la pêche sur les stocks non ciblés. Les informations figurant sur les documents doivent être comparées aux captures accidentelles survenues sur le site au moment du déchargement. Le registre sera également comparé à la base de données de la liste rouge de l'UICN, [www.redlist.org](http://www.redlist.org). L'auditeur doit fournir un document final indiquant si l'une des espèces capturées accidentellement figure sur la liste de l'UICN.***

3.2	Le taux de rejet (en poids) ne doit pas dépasser 8% de la capture totale.	Essentiel	Les rejets sont des espèces capturées qui ne sont pas utilisées pour la consommation humaine ni pour la farine de poisson ni la production d'huile de poisson.	O	La quantité autorisée par les autorités Marocaines est 3% à l'exception de la bogue (bous bous) qui est fixée à 10% pour la forte demande de marché local Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n 4196-14 du 02 Safar 1436 (25 Novembre 2014) relative à la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Nord-Méditerranée et à la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Centre
3.3.1	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte ou la pêche doit fournir un recensement du nombre de FADs déployés au cours des 12 mois précédents, par navire et son rapport annuel à Friend of the Sea concernant le déploiement des FADs par navire.	Important	L'auditeur recueille les données fournies par la flotte ou la pêche et les joint au rapport d'audit	n.a.	
3.3.2	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte utilisera uniquement des FADs non enchevêtrés pour éviter l'enchevêtrement des requins et des tortues.	Important	L'auditeur doit recueillir des preuves, y compris des images de FADs, des factures d'achat avec des descriptions techniques pour prouver la conformité.	n.a.	

## **4 CONFORMITÉ JURIDIQUE**

N°	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
4.1	Tous les navires de pêche doivent être officiellement enregistrés.	Essentiel	Inspection des enregistrements des navires et des permis de pêche.	O	Tous les navires de pêche sont enregistrés au pavillon Marocain

***L'auditeur demande une liste de tous les bateaux de pêche et le numéro d'immatriculation respectif. L'auditeur doit recueillir sur place tous les documents relatifs à l'enregistrement d'au moins 10% des bateaux audités (copie ou photos des documents)***

4.2	La flotte ne comprend pas les bateaux sous pavillon de complaisance.	Essentiel	L'auditeur vérifie que le bateau n'est pas immatriculé dans une autre nation identifiée comme drapeau de complaisance ( <a href="http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm">http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm</a> )	O	La flotte a seulement pavillon marocaine
-----	--	-----------	---	---	--

**L'auditeur vérifie les informations via le site Web <http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm>.**

4.3	La flotte ne peut en aucun cas comprendre des navires de pêche INN (illicites, non déclarés et non réglementés).	Essentiel	Le bateau ne peut en aucun cas figurer dans la liste ci-après <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF</a>	O	Aucun de navires de la flotte est indiqué dans la liste INN.
-----	--	-----------	---	---	--

**L'auditeur vérifie les informations en consultant la liste, accessible à l'aide du lien hypertexte suivant : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF>**

4.4	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). La flotte doit être certifiée "Dolphin Safe" par le Earth Island Institute.	Essentiel	L'organisation doit être incluse dans la liste Dolphin-Safe de l' Earth Island Institute: <a href="http://www.dolphin-safe.org">www.dolphin-safe.org</a>	n.a.	
-----	---	-----------	--	------	--

**L'auditeur vérifie la conformité sur la liste [www.dolphin-safe.org](http://www.dolphin-safe.org) ou bien la société devra signer la politique EII DS et une copie sera incluse dans le rapport d'audit**

4.5	L'Organisation respecte les réglementations nationales et internationales.  Le respect des réglementations suivantes doit en particulier être confirmé et vérifié:	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	La flotte Marocaine est conforme aux réglementations nationales et internationales. Le Maroc est signataire et membre du CECAF
-----	--	-----------	--	---	--

4.5.1	TAC (Total Allowable Catches) = (Total autorisé des captures)	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Pour la pêche côtière le quota 2019 est fixe à 2700 tons par bateau reporté sur la licence de pêche. Pour la pêche Hauturier RSW est prévu pour l'année 2019 un quota de 20000 tonnes pour bateaux avec un limite de 200 tons pour marée
4.5.2	Utilisation d'un journal de bord	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Le journal de bord est obligatoire pour tous les bateaux de la pêche hauturière. Pour la pêche côtière la pêche est enregistrée au débarquement par le fonctionnaire de la ONP
4.5.3	Taille des mailles du filet	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	CHALUTIER PELAGIQUE 40 MM DE MAILLE ETIRÉE. La poche du chalut pélagique peut être renforcés par une nappe d'un maillage minimal de 400 millimètres de maille étirée et par des erses d'au moins et demi les unes des autres, à l'exception des erses situées à l'arrière de la poche de chalut qui ne peut être placé à moins de deux mètres de la fermeture de cette poche. Le renforcement et le doublage de la poche de chalut pélagique ou semi pélagique par tout autre dispositif est interdit,
4.5.4	Taille du filet	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	SENNE TOURNANTS : LONGEUR : 500 M PROFONDEUR : ENTRE 40/50 M CHALUTIER annex 4.5.4



4.5.5	Taille minimum	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	ZONE A B : SARDINE : 35-40 (+/ 5%) MAQUERAUX : 20-21 (+/-) 5% ZONE C SARDINE : 35-40 (+/ 5%) MAQUERAUX : 35-55 (+/-) 5%
4.5.6	Distance de la rive ou de la côte	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	P. COTIERE : 3 MILE MARINS P. HAUTURIERE : 8 MILE MARINS
4.5.7	Mesures de réduction des captures accidentelles	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Le mesures pour la reduction des captures accidentelles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maille minimum</li> <li>• Respect de zone de pêche</li> <li>• Pour les senne tournant vérification de la présence de prises accidentelles avant la clôture de la senne et pêche d'épreuve pour la vérification taille, possibilité de retourner a la mer le poisson vivant</li> </ul> Chalutier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maille minimum</li> <li>• Respect de zone de pêche</li> <li>• Control sonar pour vérifier les prises</li> </ul>
4.5.8	Pas de pêche dans les habitats protégés	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Les zones de pêche interdit sont indiquées sur la licence de pêche et les bateaux sont contrôlé par VMS

4.5.9	Utilisation de méthodes de pêche interdites, de substances chimiques et d'explosives	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	Aucune méthode de pêche interdites est utilisé et sur le bateaux est dispo seulement la méthode indiqué dans la licence
-------	--	-----------	--	---	---

**L'auditeur vérifie, conformément aux réglementations nationales et internationales, que les exigences juridiques susmentionnées sont remplies et fournit un rapport exhaustif sur les lois. Dans la mesure du possible, il doit également fournir des documents et des photographies. Une description détaillée du règlement de pêche concernant chaque pays est disponible sur le site Web de la FAO <http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en>**

## 5 – MANAGEMENT

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
5.1.1a	Une entreprise de pêche, qui détient un mandat légal conformément aux lois nationales et internationales, gère, au moyen d'un plan de gestion des pêches, la pêche effectuée par la pêcherie ou la flotte visée par l'audit.	Essentiel	<p>Preuve de conformité aux lois et réglementations locales.</p> <p>Une carte des ORGP (organisations régionales de gestion des pêches) existantes est disponible au <a href="http://www.fao.org/figis/geoserver/factsheets/rfbs.html">http://www.fao.org/figis/geoserver/factsheets/rfbs.html</a></p> <p>Les ministères et les autorités des pêches nationaux peuvent être considérés (FMO).</p>		<p>Un plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagique avec la STRATEGIE HALIEUTIQUE avec une durée de réalisation de 3 ans depuis 215 jusqu'au 2020, le principaux axes évoquer dans le plan sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Principe d'aménagement des petit pélagique</li> <li>-Présentation du plan s'aménagement</li> <li>Présentation de la mise en ouvre</li> </ul> <p>Le plan d'aménagement est concentré sur le tac selon quatre tapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du tac total</li> <li>- Répartition du tac sur les zones de pêche</li> <li>- Réalisation du tac par navire aux chaque zones de pêche</li> <li>- Maitrise de la réalisation capture</li> </ul>

5.1.1b	<p>Si le stock concerné est un stock de poisson transfrontalier, un stock de poissons chevauchant, un stock de poissons grands migrateurs ou un stock de poissons hauturiers, une entreprise bilatérale, régionale, subrégionale ou l'accord est en place.</p> <p>Les États et les entités qui participent à l'accord collaborent à la gestion de l'ensemble de l'unité de stock et des espèces capturées ou rejetées sur l'ensemble de leur zone de répartition.</p> <p>L'accord garantit que les droits des petites communautés de pêcheurs, artisanales ou à petite échelle sont assurés.</p>	Essentiel	Preuve de la considération des droits des pêches artisanales ou à petite échelle	O	Les stocks transfrontalier sont gérées selon les indications de CACAF
5.1.1c	Les responsables de l'organisation se réunissent au moins une fois par an pour mettre à jour les objectifs en fonction des données les plus récentes.	Essentiel	Preuve de la fréquence des réunions.	O	Les réunions sont annuelles pour évaluer l'évolution des stocks.

**L'auditeur vérifie et décrit brièvement la structure juridique et administrative en vigueur et fournit la preuve du respect des lois et réglementations locales.**

**L'entreprise ou l'organisation de pêche peut également faire partie du système traditionnel ou communautaire de gestion du stock, à condition que leur performance puisse être objectivement vérifiée.**

5.1.2	Le système de gestion des pêches (FMS) en vertu duquel la pêcherie ou la flotte sous audit est géré doit être à la fois participatif et transparent, dans la mesure permise par la législation nationale.	Essentiel	<p>Les informations et les conseils utilisés dans la prise de décision du FMS sont accessibles au public. Un processus de consultation recherche et examine régulièrement les informations pertinentes</p> <p>Les consultations avec les pêcheurs d'eaux profondes doivent être effectuées, si cette situation est applicable</p>	O	Le système de gestion des pêches est géré avec la participation de tous les associations des pêcheurs et de l'industrie de la pêche que toutes les ans se trouve pour la définition des arrêtés biologique et de quota.
-------	---	-----------	---	---	---

5.1.3	Les communautés de pêche artisanale et les pêcheurs d'eau profonde doivent participer à la planification et à la mise en œuvre des mesures de gestion affectant leurs moyens de subsistance.	Important	Preuve de l'implication des communautés locales (Ex : Surveillance et contrôle des activités de pêche et zones protégées)	O	Les associations de la pêche artisanale et les pêcheurs chalandiers participent à la planification et à la mise en œuvre des mesures de gestion.
5.2.1	Des précautions sont adoptées pour protéger le stock cible et son habitat et préserver le milieu marin.  (FAO Code of conduct, art 7.5)	Important	Procédure et preuve de conformité.	O	Ils ont fixé le msy et le fsy et sont vérifiés tous les années.
5.2.2	Les décisions managériales précisent les mesures à prendre si l'état du stock considéré (en tenant particulièrement compte des stocks d'eau profonde) tombe en dessous d'un niveau compatible avec la réalisation des objectifs fixés. Ces mesures incitent au rétablissement du stock à de tels niveaux dans un délai raisonnable.	Important	Procédure indiquant les points de référence cibles et le délai.	O	Les zones interdites et les distances de la côte sont actualisées selon l'état des stocks par zone et par espèces pour laisser le temps de reproduction au poisson pélagique si la situation de stocks est critique.
5.2.3	L'efficacité des mesures de management et leurs interactions possibles sont constamment revues.	Essentiel	Des preuves d'examen périodiques des mesures de gestion doivent être fournies.	O	L'efficacité des mesures de management sont revues périodiquement tous les années.
<b>L'auditeur vérifie si le pays auquel le pavillon de la société de pêche fait référence a ratifié le code de conduite de la FAO. Dans le cas contraire, l'organisation doit prévoir une approche de précaution dans ses procédures, y compris une procédure d'évaluation des risques.</b>					
5.3	Le respect des points 5.1 et 5.2 est réalisé par l'observation, la surveillance, le suivi, le contrôle et l'exécution.	Essentiel	Procédure et preuves de contrôle et surveillance.		Le débarquement de poisson peut être fait seulement dans les ports de pêche nationale. Le DPM (département de pêche maritime) contrôle la pêche et l'application de mesures, la ONP (office national de pêche) vérifie et enregistre tous les débarquements. La marine marocaine et la DPM contrôlent la pêche et les bateaux à la mer avec des inspections et avec le GPS et VMS
<b>L'auditeur décrit brièvement les méthodes d'observation, de surveillance, de contrôle et d'application. Il fournit également les preuves des activités mises en place par le système d'exécution de la pêcherie pour assurer la conformité.</b>					
5.4	La flotte ou pêcherie relève toutes les captures accidentelles (by catch) de toutes les sorties en mer	Essentiel	Procédure et documents prouvant les relevés pendant la durée d'au moins un voyage de pêche.		Il y a l'obligation de débarquer tous les prises accidentelles qui sont indiquées sur le journal de pêche et sur la déclaration de débarquement.
5.5	La flotte ou pêcherie relève tous les rejets (discards).	Essentiel	Procédure et preuves de conformité	O	Toutes les prises accidentelles sont obligatoirement déclarées et enregistrées

5.5.1	L'organisation doit rendre accessibles au public les données sur les captures accidentelles et les rejets.	Recommandé	Procédure et preuves de conformité	O	Toutes le données sont accessible sur les journal de bord et indique sur le sites de DPM et INRH <a href="http://www.inrh.ma/">http://www.inrh.ma/</a>
-------	--	------------	------------------------------------	---	---

**L'auditeur doit fournir des preuves (photos ou copies) du rapport sur les captures accidentelles et les poissons mis au rebut.**

5.6	Un système de gestion, d'encadrement pour prévenir les éventuelles prises accidentelles et les impacts négatifs importants des espèces menacées d'extinction doit être en place.	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance et preuves de conformité	O	Un système de gestion pour prévenir la capture des espèces menacées d'extinction est en place avec l'utilisation de sonar et la possibilité de libérer les animaux vivant sans fermer la senne.
5.7	L'organisation met en place un système pour réduire les prises accidentelles d'espèces non visées ainsi que des procédures visant à relâcher les animaux vivants, dans des conditions qui garantissent des chances de survie élevées.	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance et preuves de conformité	O	Les mesures mise en place pour la réduction des prises accidentelles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de zone interdit</li> <li>• Maille minimum</li> <li>• Control sonar</li> <li>• Vérification taille et espèces avant ferme la senne</li> </ul> Possibilité de libérer vivant le capture accidentelles

**L'auditeur doit fournir des preuves documentaires indiquant que l'organisation collecte des données pour évaluer l'impact des activités de pêche sur les espèces non visées et la faune en voie de disparition (IUCN Red List). La collecte de données doit porter sur un ou des indicateurs de résultat précis, compatibles avec la réalisation des objectifs fixés**

5.8	La flotte a pris suffisamment de mesures pour garantir une récupération rapide des dispositifs de pêche perdus afin d'éviter la "pêche fantôme".	Essentiel	Procédure et preuves de conformité .	O	En cas de perte de filet le bateaux cherchent de reprendre les filets avec le chalut si l'opération n'est pas faisable est signalé au DPM la localisation-
-----	--	-----------	--------------------------------------	---	--

**L'auditeur doit joindre une copie des procédures susmentionnées.**

5.9	<u>UNIQUEMENT APPLICABLE AUX NAVIRES- USINE ET AUX FLOTTES.</u> <u>NON APPLICABLE AUX PÊCHES ARTISANALES À PETITES ÉCHELLES.</u>  La flotte a un observateur indépendant à temps plein qui rapporte la conformité aux exigences de Friend of the Sea. En alternative, un système de vidéosurveillance a été déployé et il est accessible par l'auditeur pour vérifier la conformité aux exigences de Friend of the Sea	Important	Preuve documentaire d'emploi. Au moins un rapport mensuel de l'inspecteur de bord.	n.a.	
-----	---	-----------	--	------	--

**L'auditeur vérifie la présence des observateurs et joint une copie de leur CV ainsi que leurs contacts.**

5.10a	<p>Le ou les indicateur (s) de résultat, y compris les points de référence cibles et limites, sont définis pour tous les objectifs fixés en rapport avec la conservation du stock considéré.</p> <p>Les objectifs fixés tiennent compte des meilleures preuves scientifiques disponibles</p>	Essentiel	<p>Points de référence cibles. Par exemple, le rendement maximal durable (RMD, ou un indicateur approprié) ou une mortalité par pêche moindre si celle-ci est applicable à la pêche en question.</p> <p>Les ressources marines exploitées en eaux profondes et en haute mer ont une faible productivité. Par conséquent des points de référence biologiques doivent être fixés pour assurer la durabilité à long terme.</p>	O	Les stocks sont gérés sur la détermination de MSY et FSY
5.11	Il existe des objectifs clairs, des indicateurs de résultats et des mesures définies par l'entreprise, revus périodiquement au moyen d'une évaluation des risques pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts sur :	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance, mesures prises et résultats.	O	Les indicateurs sont clairement fixés sur le plan de gestion. <a href="http://www.inrh.ma/sites/default/files/documents/etat_des_stocks_2017.pdf">http://www.inrh.ma/sites/default/files/documents/etat_des_stocks_2017.pdf</a>
5.11.1	Les habitats essentiels pour le stock considéré ainsi que les écosystèmes vulnérables, y compris ceux qui pourraient être touchés par les pêches en eaux profondes			O	Les habitats essentiels sont étudiés par INRH and CECAF <a href="http://www.INRH.MA">www.INRH.MA</a>
5.11.2	Les espèces menacées			O	Les espèces menacées sont clairement indiquées aussi bien sur la licence de pêche
5.11.3	Espèces ou stocks non visés.			O	Les espèces ou stocks non visés sont indiqués dans l'étude des stocks
5.11.4	Prédateurs et / ou proies dépendant(e)s			O	Les prédateurs et/ou proies dépendants sont évalués dans l'étude de stock
5.11.5	Structure et processus des écosystèmes			O	La structure et processus des écosystèmes sont évalués par l'INRH
5.12	Une approche écosystémique annuelle des pêches est en place	Recommandé	Preuve documentaire	O	Une approche écosystémique est en place Www. INRH .ma
5.13	L'approche managériale des pêches, les plans et les stratégies sont partie intégrale de la gestion intégrée des zones côtières et / ou la gestion des océans pour les pêches océaniques.	Recommandé	Preuve documentaire	O	Morocco is part of the Blue Growth Initiative of the UN

***L'auditeur doit fournir des preuves des valeurs de référence ciblées et mises en œuvre. Celles-ci peuvent, dans certains cas, être des seuils de référence et des limites de précaution fixés par les organismes régionaux.***

***Les mesures de gestion mises en œuvre par la direction de l'entreprise sont fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles. Toutes connaissances traditionnelles ou scientifiques peuvent être utilisées dans le système de gestion, étant donné qu'elles peuvent être objectivement vérifiées par l'auditeur***

## **6 LA GESTION DES DÉCHETS**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
6.1	La société de pêche recycle, réutilise ou traite tous les matériaux utilisés pendant la pêche, la conservation et le transport du poisson jusqu'au point de vente, y compris l'emballage.	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	Tout le bateau de la pêche côtière est équipé avec des cagettes plastique pour la réutilisation. La pêche hauturière travaille avec de citernes métalliques que sont toujours utilisé-
6.2	La société de pêche met en œuvre des mesures pour empêcher la dispersion des déchets dans la mer (y compris les combustibles et lubrifiants et matières plastiques)	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	Aucun déchet est jeté a la mer. La loi prévoit la suspension de la licence. Les déchets sont amenés au port est sont récupéré par la société de gestion du port aussi bien pour les huiles de vendage
6.3	L'entreprise de pêche utilise toutes les alternatives naturelles ou chimiques non toxiques disponibles afin de réduire l'utilisation de substances toxiques, persistantes ou bio-accumulables.	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	Au niveau bateaux est utiliser seulement eau de la mer.
6.4	La société n'utilise pas de CFC, de HCFC, de HFC ou d'autres fluides frigorigènes qui causent l'appauvrissement de la couche	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	La pêche côtière n'utilise pas aucun type de réfrigération sur les bateaux. La pêche Hauturière utilise ammoniac et fréon. Le Maroc est signataire de la convention de Kyoto

***L'auditeur doit fournir les procédures complètes avec des preuves photographiques.***

## **6 GESTION DE L'ÉNERGIE**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O / N	Commentaires
7.1	L'Organisation tient un registre de toutes les sources d'énergie et de leur utilisation, qui doit être mis à jour au moins une fois par an.	Essentiel	La procédure inclue le recensement annuel de la consommation d'énergie, (au moins une fois par an), qui doit figurer dans un registre.  Le registre doit au moins inclure les paramètres suivants :  1. sources d'énergie entrantes (renouvelables ou non)  2. La consommation d'énergie par étape du processus de transformation (pêche, transformation, transport)	O	Tous les bateaux sont équipé d'un registre de consommation de gasoil.



7.2	L'Organisation doit calculer son empreinte carbone par unité de produit et s'engager à la réduire chaque année.	Recommandé		N	La groupe Unimer calcule l'empreinte carbone pour chaque usine mais ne maîtrise pas l'empreinte carbone à partir de la flotte-
-----	---	------------	--	---	--

**L'auditeur doit demander une copie des registres**

## **7 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informati	O/N	Commentaires
8.1	L'Organisation respecte les droits de l'homme et les exigences suivantes:				
8.1.1	Conformité avec les réglementations nationales et l'OIT sur le travail des enfants	Essentiel	Se référer au site de l'OIT: <a href="http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/lang--">http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/lang --</a>	O	Toute la flotte et les usines ne emploient pas de mineur. Contrôlé rôles d'embarquement.
8.1.2	Payer aux employés des salaires adéquats, au moins égale au un salaire minimum	Essentiel	Le salaire minimum varie selon le pays. L'auditeur vérifie que l'organisation connaît le salaire minimum.	O	Tous les marins sont payé avec un régulier contracte a la part avec un salaire minimum de 7600 DHM moi.
8.1.3	Permettre aux employés d'accéder aux soins de santé	Essentiel		O	Tous les marins ont son propre livret maritime pour la navigation avec un visite médicale annuel. Tous les bateaux ont une assurance obligatoire travaille pour les marins
8.1.4	Appliquer les mesures de sécurité requises par la loi	Essentiel		O	Tous les bateaux ont appliqué les mesures de sécurité à bord pour obtenir le permis de navigation et un certificat de conformité est émis par la DPM
8.2	L'organisation doit être certifiée SA8000.	Recommandé		N	L'organisation n'est pas certifié SA 8000

**L'auditeur vérifie la conformité aux exigences par le biais de preuves documentaires (échantillons de contrats de travail) et d'observations sur place.**

Autres commentaires:

**CONCLUSIONS:**

L'auditeur doit remplir les champs suivants

- La flotte **EST CONFORME** aux exigences de Friend of the Sea
- La flotte **N'EST PAS CONFORME** aux exigences de Friend of the Sea

**PRINCIPALES NON CONFORMITÉS :** (à corriger dans les 3 mois)

Énumérer les non-conformités majeures

**NON CONFORMITÉS MINEURS :** (plan correctif à produire dans les 3 semaines et correction dans un délai d'un an)

Énumérer les non-conformités mineures

**RECOMMANDATIONS :** (à communiquer lors de la prochaine inspection)

Énumérer la liste des recommandations

8.2 L'organisation n'est pas certifié SA 8000

7.2 La groupe Unimer calcule l'empreinte carbone pour chaque usine mais ne

maitrise pas l'empreinte charbon a partir de la flotte